

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Installation de stockage de déchets non dangereux des Ventes de Bourse

Réunion du 12 novembre 2024

Préambule

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Ventes de Bourse s'est réunie sur le site, le mardi 12 novembre 2024, à 15h30, sous la présidence de Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de l'Orne.

Étaient présents :

- Pour le collège des administrations de l'État :

M. Yohan BLONDEL, préfecture,
M. Cyril HUART, DREAL,
Mme Marine VAN DER LINDE, ARS,
Mme Isabelle ERMESSENT, ONF.

- Pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. Raymond HERBRETEAU, maire des Ventes de Bourse,
M. Victor MARQUES, représentant de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe,
Mme Pascale LEROY, maire d'Essay.

- Pour le collège des riverains et des associations :

M. Michel HORN, président du GRAPE.

- Pour le collège des exploitants :

M. Tony BEAUVAIS, SUEZ RV,
Mme Julie HERMENT, SUEZ RV.

- Pour le collège des salariés :

M. Jérôme GRAINDORGE, SUEZ RV.

Étaient excusés :

M. Matthieu LE GOÏC, AFFO,
Mme Marie-Thérèse GAUTIER, riveraine.

Assistaient également à la réunion :

M. Jean-Paul JOURDAIN, riverain réalisant une veille sur les émissions d'odeurs du site,
Mme Marion FAUCHER, BCIE, secrétariat de la commission.

I – Élection des membres du bureau

L'arrêté préfectoral du 9 février 2024 modifiant la composition de la commission de suivi de site a pris en compte le remplacement de Mme Isabelle DESCHOOLMEESTER, représentante titulaire du collège des salariés, par Mme Valérie MOUTEL.

Suite à ce changement, Mme Valérie MOUTEL est désignée membre du bureau pour le collège des salariés.

II – Présentation du rapport d'activité 2023 par l'exploitant et questions diverses

Le site, qui a ouvert en 2013, occupe une superficie de 70 hectares, dont 25 % sont concernés par l'activité de stockage des déchets.

En 2023, l'exploitation a été menée sur le casier 9. Elle porte actuellement sur le 10A. Le 11 sera exploité début 2025.

Le plan de phasage actuel comprend 29 casiers. Un nouveau plan de phasage est en cours en raison de la baisse du tonnage.

M. HERBRETEAU rebondit sur la baisse du tonnage et demande s'il y aura un arrêté de dérogation pour pouvoir enfouir la quantité de tonnage qui était prévue par l'arrêté initial.

La DREAL rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit un stockage maximum de 90 000 tonnes par an. Actuellement, le tonnage est aux alentours de 60 000 tonnes par an. La DREAL ne peut modifier le plan de phasage que sur demande de l'exploitant. Si tel est le cas, les collectivités locales et les riverains seront consultés.

Le président de séance précise que le tonnage maximum noté dans l'arrêté n'est pas un tonnage à atteindre de la part de SUEZ, mais une limite à ne pas dépasser.

67 766 tonnes de déchets non dangereux ont été traités en 2023, dont 26 % d'ordures ménagères, 16 % d'encombrants et 41 % de refus. Les refus concernent des pneus, des bidons avec pictogrammes dangereux, des plâtres.

Le réseau de captage est composé de 9 puits mixtes (un par casier) servant à récolter le lixiviat et le gaz, et de 34 puits de captage uniquement pour le gaz. Le biogaz brut est filtré par la WAGABOX pour être réinjecté dans le réseau GRDF en biométhane.

Mme HERMENT ajoute que des contrôles des rejets atmosphériques sont réalisés semestriellement. Un dépassement a été mesuré au premier semestre concernant le fluorure d'hydrogène.

6 629 m³ de lixiviats ont été collectés en 2023. Aucun traitement sur site n'a été effectué cette année. 263 m³ ont été traités sur le site des Aucrais.

L'autosurveillance des eaux souterraines réalisée tous les trimestres ne démontre pas de dérive qualitative. Il y a trois points de rejets des eaux pluviales. Certaines analyses n'ont pas pu être réalisées car les fossés étaient à sec.

Les seuils des arrêtés préfectoraux sont respectés, hormis des dépassements récurrents en conductivité sur l'ensemble des eaux. Ces dépassements sont dus à la nature argileuse du substratum.

Un suivi qualitatif est réalisé en amont et en aval du point de rejet naturel du ruisseau la Paillerotte.

En novembre 2023, une légère concentration en azote dans les eaux de ruissellement est relevée, sans être retrouvée dans les résultats suivants.

Concernant les travaux, une reprise d'érosion de couverture a été réalisée sur les casiers 1 à 3. Deux cuves de réinjection de lixiviat ont été automatisées. L'analyse automatisée de dix puits de biogaz a été mise en place, ainsi qu'une station météo connectée et trois capteurs de sulfure d'hydrogène.

Des visites ont été organisées : écoles, CUA, CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Le suivi écologique du Bois de la Boyère a révélé la présence d'amphibiens, d'oiseaux et de chiroptères.

Les plaintes pour nuisances olfactives sont relevées par M. JOURDAIN.

Le maire d'Aunay ne fait pas systématiquement remonter les plaintes quand il considère que les odeurs ne viennent pas du site, ou si les odeurs sont également présentes sur la commune d'Essay.

M. JOURDAIN explique sa démarche de remontée des plaintes. Un plaignant correspond à une plainte. Il se rend sur place lorsque le ressenti du plaignant est important, relève la température, l'orientation du vent et la pression atmosphérique. Il appelle également le site pour avoir les relevés des capteurs d'hydrogène sulfuré (H₂S). Les plaintes des communes avoisinantes sont également prises en compte. Pour l'année 2023, 159 plaintes ont été recensées à Essay.

M. BEAUVAIS explique que des capteurs ont été mis en place pour savoir d'où viennent les odeurs. Les épandages et les méthaniseurs peuvent être eux aussi à l'origine d'odeurs. Des tests ont été réalisés au niveau de la torchère afin de limiter son temps d'allumage et des cartographies d'émanations gazeuses sont faites pour vérifier les réseaux de gaz.

Mme LEROY fait état des plaintes des habitants concernant les odeurs et demande s'il est nocif de les respirer. Des études sont-elles menées sur le territoire ? Y a-t-il une recrudescence de cancers ?

M. BEAUVAIS rappelle qu'1 ppm correspond à 1 000 ppb. Le pic relevé par les capteurs le 30 septembre 2023 était de 1 ppm et aucune plainte n'a été signalée. La norme à ne pas dépasser en milieu professionnel est de 10 ppm sur une durée de 8 heures, en milieu fermé. Le site étant à l'air libre, les concentrations sont diluées et les mesures relevées restent très inférieures au seuil sanitaire.

L'ARS explique que les remontées sont faites par département. Les causes de mortalité sont remontées par les praticiens au niveau de Santé publique France. Un suivi épidémiologique est réalisé. En 2023, il n'y a pas eu plus de cancers du poumon dans l'Orne qu'au niveau national.

M. HORN demande si les informations données à M. JOURDAIN sont remontées à l'ARS.

L'ARS répond qu'elle reçoit bien les signalements de M. JOURDAIN. Si plusieurs cas de cancers sont répertoriés par des médecins dans une même zone, les données sont remontées à Santé Publique France, qui le signale à l'ARS.

Le président de séance précise que le système de remontée des alertes fonctionne bien et qu'il s'agit d'un travail qualitatif.

Pour la prochaine CSS, il serait intéressant de connaître l'évolution du nombre de plaintes relatives aux odeurs au fil des ans.

La DREAL revient sur la visite d'inspection de 2023, liée aux évolutions réglementaires et à l'accentuation de la traçabilité des déchets entrants. Le site demande aux producteurs de déchets de caractériser les déchets entrants (déchets odorants, valorisables, présence d'amiante, de plâtres, etc.). Des caméras ont été mises en place pour filmer les camions entrants et le quai de déchargement.

M. HORN demande s'il y a un contrôle de la radioactivité.

La radioactivité est contrôlée au niveau du portique. En cas de détection, la remorque est isolée. Des mesures sont prises pendant plusieurs jours pour voir si le niveau de radioactivité baisse. S'il ne diminue pas, un organisme spécialisé vient vider la benne.

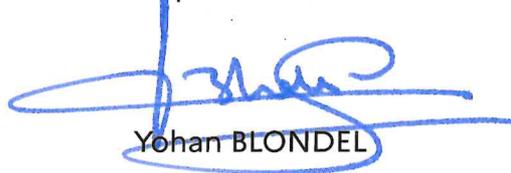
L'ONF aborde le sujet des compensations financières prévues lors de la mise en place du site. 10 hectares ont été récupérés en 2015. Il manque 15 hectares pour établir un corridor écologique entre le bois de la Boyère et le bois de Montperroux.

M. BEAUVAIS déclare ne pas avoir plus d'informations à ce sujet. La parcelle en question est utilisée en prairie par un agriculteur. Il utilise son droit de préemption, de sorte que la parcelle ne peut pas être récupérée pour que l'ONF y plante des arbres. Il s'agit d'un problème de bail rural.

Le président de séance demande à ce que soit fait un point entre l'ONF, SUEZ et la DDT.

En l'absence d'autre question, le président remercie les membres de la commission pour leur participation et lève la séance.

Le président,



Yohan BLONDEL